

**Bureau du 23 septembre 2002**

**Décision n° B-2002-0849**

commune (s) : Lyon 3° - Lyon 7°

objet : **Aménagement des cheminements piétonniers sur le cours Gambetta, entre la place Gabriel Péri et l'avenue Maréchal de Saxe - Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 12 septembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le directeur de la voirie communique au Bureau un détail estimatif de 539 550 € TTC auquel est joint un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux d'aménagement des cheminements piétonniers sur le cours Gambetta, entre la place Gabriel Péri et l'avenue Maréchal de Saxe dans les 3° et 7° arrondissements de Lyon. Ce projet est inscrit au programme 2002-2003 de la délégation générale au développement urbain.

Il comporterait :

- la réalisation d'avancées de trottoirs au croisement avec les rues débouchant sur le cours Gambetta,
- la réorganisation du mobilier urbain afin d'améliorer le confort des piétons en section courante des trottoirs,
- la reprise des asphaltes sur les trottoirs et de l'enrobé sur les espaces de stationnement,
- l'aménagement d'un quai permettant l'accès des bus aux personnes à mobilité réduite,
- la réalisation d'emplacements de stationnement en faveur des cyclistes et des personnes à mobilité réduite,
- la mise en conformité de la signalisation lumineuse pour les personnes mal voyantes.

L'opération, estimée à 539 550 € TTC, comporterait dix lots :

- lot n° 1 : travaux d'asphalte,
- lot n° 2 : signalisation lumineuse,
- lot n° 3 : fourniture de bordures,
- lot n° 4 : fourniture de mobilier urbain,
- lot n° 5 : travaux d'assainissement,
- lot n° 6 : travaux de voirie,
- lot n° 7 : marquage au sol,
- lot n° 8 : travaux d'eau,
- lot n° 9 : coordination-sécurité, protection-santé,
- lot n° 10 : fourniture de panneaux, travaux divers et imprévus.

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 et celle en date du 18 mai 2001 ;

### DECIDE

**1° - Accepte** les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

**2° - Arrête** que :

a) - les travaux d'asphalte seront traités par voie d'appel d'offre ouverts, conformément aux dispositions des articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics,

b) - les travaux de signalisation lumineuse, de voirie et de marquage au sol, la fourniture de bordures, de mobilier urbain, de panneaux et la mission de coordination-sécurité, protection-santé seront réglés sur les marchés annuels de la direction de la voirie, les travaux d'assainissement seront réglés sur les marchés annuels de la direction de l'eau. Les travaux d'eau seront réglés directement au fermier.

**3° - Autorise** monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

**4° - Les offres** seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

**5° - L'opération** est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements. Lors du conseil de Communauté en date du 18 mars 2002, elle a fait l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale urbanisme et espaces publics pour un montant de 539 550 € répartis selon l'échéancier suivant : 408 000 € en 2002 et 131 550 € en 2003.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,